Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D88_25-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent — Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :
- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

Madame LE CORRE Sonia a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D88 – 25 : SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D88_25-DE

235 – D88 – 25 : SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORT

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes sportifs, la municipalité du Relecq-Kerhuon soutient depuis de nombreuses années les Ecoles de Sports, conformément aux délibérations du 30 juin 1987 et du 29 mars 1993.

Jusqu'à présent ces dossiers de subvention étaient étudiés par l'Office des Sports. Depuis cette année, la Mairie a récupéré cette mission : la convention qui lie l'Office des Sports à la Ville, ayant été modifiée en ce sens, par délibération 235-D66-25 du 25 septembre 2025.

A la lecture des délibérations de 1987 et 1993, il apparaît que certains éléments, tels que les critères « Jeunesse et Sport », sont devenus obsolètes.
Il s'agit donc de mettre à jour ces critères pour qu'ils reflètent les pratiques actuelles.

A compter de 2026, les critères suivants seront appliqués :

- Disciplines sportives : toutes celles identifiées par le service des Sports de la Ville
- Age : jeunes ayant au maximum 12 ans au cours de l'année de démarrage de la saison (pour la subvention 2026, être né entre 2013 et 2019),
- Domicile : jeunes dont un des 2 parents est domicilié dans la commune du Relecq-Kerhuon,
- Licence : être licencié dans un club de la commune,
- Encadrement : le club devra disposer du nombre d'encadrants nécessaire par séance pour assurer la sécurité des enfants et la bonne pratique sportive.

Chaque club sportif concerné pourra ainsi bénéficier d'une subvention dont la valeur du point s'élève à 21,30 € par enfant répondant aux critères, sur présentation du listing correspondant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces mises à jour.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère

Laurent PÉRON